Numéro et objet de la délibération	EXTRAIT			
	DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			
	DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE			
2022_11_04	Séance du 30 novembre 2022			
FINANCES	L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 24 novembre 2022 s'est réuni au nombre preserit par le lei en CCAS.			
DECISION MODIFICATIVE	2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence d'Yves CAZORLA, Président.			
N°1 <u>RAPPORTEUR</u> :	<u>Étaient présents</u> : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Simone GRAVIER, Chantal DI GLORIA et Messieurs Yves CAZORLA, Président, Aimeric NAVEZ, Christian GILLES			
Yves CAZORLA	Absents excusés: Madame Myriam IGHIR donne procuration à Madame Manon CROUSIER, Madame Jocelyne MOSCATO donne procuration à Monsieur Aimeric NAVEZ			
	Monsieur Moustapha BEN ABBES			
	Secrétaire de séance : Monsieur Aimeric NAVEZ			

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil d'administration a adopté le budget primitif 2022 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il est possible de procéder à des ajustements par décision modificative.

La décision modificative n°1 qui vous est proposée vise approvisionner certains articles du budget principal dont les crédits s'avèrent insuffisants, compte tenu de provisions suffisantes sur certains autres articles et à rectifier une erreur d'écriture dans la reprise de l'excédent inscrit à la ligne 002.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-263002115-20221130-DEL22-11-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022 Notification : 01/12/2022

Pour le Président, par délégation la vice-présidente Manon CROUSIER



	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
615221 : Bâtiments Publics	- 600,00			
6231 : Annonces et insertions	- 600,00			
6232 : Fêtes et cérémonies	-1 000,48			
6238 : Divers	- 1 000,00			
TOTAL 011 : Charges à caractère général	- 3 200,48			
64111 : Rémunération principale personnel titulaire	- 3 270,00			
64118 : Autres indemnités personnel titulaire		+ 4 620		
64131 : Rémunération personnel non-titulaire	- 4 500,00			
6453 : Cotisations aux caisses de retraites	- 4 000,00			
TOTAL 012 : Frais de personnel et charges assimilées	- 11 770,00	+ 4 620		
6568 : Autres secours	- 660,00			
TOTAL 65: Autres charges de gestion courante	- 660,00			
002 : Excédent de Fonctionnement reporté			- 11 010,48	
TOTAL 002: Excédent de Fonctionnement reporté			- 11 010,48	
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 15 630,48	+ 4 620	- 11 010,48	
	- 11 010,48		- 11 010,48	

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n° 1 pour le budget 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Laudun-L'Ardoise, le 30 novembre 2022

La Vice-Présidente Manon CROUSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.